

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	8.3 - VOIRIE	Arrêté du 27 Juillet 2023 Acte n° VRD 2023-22
Objet	Numérotage de deux maisons individuelles sises Impasse des Chênes 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée BP section 182)	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le plan cadastral présenté par le propriétaire actuel de la parcelle cadastrée **BP section 182** sise Impasse des Chênes 31470 FONSORBES,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la construction de nouvelles maisons d'habitation sur le Chemin Marial nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette rue afin d'assurer une meilleure cohérence,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit le numérotage suivant Chemin Marial :

- Les numéros **5 A, 5 B** Impasse des Chênes 31470 FONSORBES sont attribués à la parcelle cadastrée **BP section 182**.

ARTICLE 2 : Ce numérotage correspond à l'entrée de deux maisons individuelles et sa servitude de passage.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 031-213101876-20230727-VRD2023_22-AR



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 27 juillet 2023 - acte n° VRD 2023-22 - page 2/2
Thème :	8.3 - VOIRIE
Objet :	Numérotage de deux maisons individuelles sises Impasse des Chênes 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée BP section 182)

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Par délégation de Mme la Maire
GAUTHIER Jean
Conseiller Délégué aux VRD

